

## **Ce qu'il faut savoir pour demander une subvention auprès de la commune d'Arvieu**

Ce document est à l'usage des associations de la commune d'Arvieu, qui souhaitent accéder aux avantages que la mairie accorde aux associations loi 1901 d'intérêt collectif.

### **Les obligations de la mairie d'Arvieu**

Les collectivités publiques ne peuvent accorder de subventions qu'aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt indiscutable pour elles. La subvention doit, en particulier, remplir les conditions suivantes :

- présenter un intérêt direct pour la collectivité;
- ne pas satisfaire un intérêt privé. Elle doit correspondre à un intérêt public répondant aux besoins de sa population ou de son développement.

### ***C'est quoi une association d'intérêt collectif ?***

La mairie d'Arvieu, consciente de la richesse de son milieu associatif et de ses bénévoles, **souhaite soutenir activement les associations** qui remplissent les conditions suivantes :

- Leur action représente un intérêt collectif pour Arvieu ou au-delà. Elles n'exercent pas leur activité au profit d'un groupe restreint de personnes. Leur gestion est désintéressée.
- Elles sont ouvertes à tous ceux souhaitent s'investir, notamment à l'intérieur de leur bureau ou bien lors de leurs AG.
- Leur siège est sur la commune d'Arvieu.
- Des membres de leur bureau sont domiciliés sur la commune d'Arvieu.
- Leur gestion est transparente à travers leur bilan financier, et les AG qui sont publiques.  
**LA COLLECTIVITE DOIT ETRE EN POSSESSION DES ELEMENTS LUI PERMETTANT DE CONNAITRE LES DISPONIBILITES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION**

### ***Les avantages dont bénéficient les associations d'intérêt collectif sur la commune d'Arvieu***

Toutes les associations ci-dessus bénéficient des avantages suivants :

- Accès gratuit aux salles communales d'Arvieu (hormis le chauffage) et à certains équipements associés.
- Tarifs préférentiels au Cantou : photocopies, accès internet gratuit et illimité, location de matériel (vidéo projecteur, caméra vidéo, appareil photo, ...).
- Possibilité d'utiliser le service aux associations dans le cadre du Cantou : aide au secrétariat, relation presse, utilisation de l'informatique, ...
- Accès gratuit aux outils de communication de la mairie : le site internet [www.arvieu.fr](http://www.arvieu.fr), le trimestriel l'Arvieuois, le bulletin municipal...

### ***La subvention associative de la mairie d'Arvieu***

La subvention est une manière de permettre aux associations de maintenir leur activité et de proposer des services, des manifestations, des actions collectives et solidaires qui seraient difficiles à réaliser sans ce coup de pouce. Elle n'est donc pas demandée ou accordée de manière systématique.

### **Votre demande de subvention doit être parvenue en mairie avant le 15 avril.**

- via informatique : vous pouvez remplir les pages suivantes, enregistrer le fichier et l'envoyer par email à la mairie d'Arvieu à [contact@arvieu.fr](mailto:contact@arvieu.fr)
- au format papier : vous pouvez demander ce document en mairie, ou l'imprimer chez vous. Vous pouvez ensuite le remplir et le remettre en mairie
- par courrier (Mairie d'Arvieu - Avenue de Pareloup - 12120 ARVIEU)